

## **Décision n°2023-028** **relative à la composition du conseil d'administration** **de l'Ecole normale supérieure de Lyon**

**L'Administrateur provisoire de l'École normale supérieure de Lyon (ENS de Lyon),**

*Vu le Code de l'éducation ;*

*Vu le décret n° 2012-715 du 7 mai 2012 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Ecole normale supérieure de Lyon ;*

*Vu l'arrêté du 21 juillet 2022 portant nomination dans les fonctions d'administrateur provisoire de l'Ecole normale supérieure de Lyon - M. RICARD (Yanick) ;*

*Vu la décision n°2020-019 portant désignation des institutions partenaires représentées au conseil d'administration de l'ENS de Lyon ;*

*Vu la décision n°2022-089 du 19 septembre 2022 prenant acte de la désignation des représentants des institutions partenaires au conseil d'administration de l'ENS de Lyon ;*

*Vu la décision n° 2023-024 du 9 décembre 2023 portant proclamation des résultats des élections des représentants des étudiants et des élèves au conseil d'administration, au conseil scientifique et au conseil des études et de la vie étudiante et des représentants des personnels du service commun de la documentation au conseil documentaire ;*

*Vu le règlement intérieur ;*

### **Décide**

#### **Article 1. Composition**

La composition du conseil d'administration de l'ENS de Lyon est fixée comme suit :

- **Personnalités qualifiées désignées par le Président de l'École Normale Supérieure de Lyon :**

Cécile BARRERE-TRICCA, Cheffe de l'Etablissement IFPEN-Lyon

*Siège vacant*

Isabelle DUBOIS-BRUGGER, Responsable de programme Innovation du Groupe LafargeHolcim

Jean-Yves KOCH, ancien Directeur exécutif de Capgemini

Yassine LAKHNECH, Président de l'Université Grenoble Alpes

**Modalités de recours contre la présente décision :** La présente décision fait l'objet d'une notification individuelle à l'égard des personnalités qualifiées nouvellement désignées par le Président. Le délai de recours commence à courir à compter de cette notification. En application des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra ainsi faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'ENS de Lyon et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois.

- **Membres représentant les institutions partenaires, conformément à la désignation effectuée par chaque institution partenaire :**

Laurent BARBIERI, Centre national de la recherche scientifique  
François DAVIAUD, Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives  
Anne LAFONT, Ecole des hautes études en sciences sociales  
Vinciane PIRENNE-DELFORGE, Collège de France  
Frédéric WORMS, Ecole normale supérieure PSL

- **Membres représentant les collectivités territoriales, conformément à la désignation effectuée par chaque collectivité territoriale :**

Jean-Michel LONGUEVAL, Métropole de Lyon  
Catherine STARON, Région Auvergne Rhône-Alpes

- **Membres élus en qualité de représentants des personnels de l'ENS de Lyon, conformément aux opérations électorales réalisées et aux proclamations de résultats effectuées :**

- Pour le collège des « professeurs des universités et assimilés » :

Éric DAYRE  
Christine DETREZ  
Olivier LAURENT  
Florence RUGGIERO

- Pour le collège des « autres personnels d'enseignement et de recherche dont les personnels scientifiques des bibliothèques » :

Elise DOMENACH  
Sylvain JOUBAUD  
Hélène MARTINELLI  
Igor MOULLIER

- Pour le collège des « élèves et étudiants » :

Helline LOISEAU et son suppléant Pierre GOUTAGNY  
Léo PARPAIS et sa suppléante Anouk TAUSSAC

- Pour le collège des « personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers et de service, des personnels des bibliothèques autres que les personnels scientifiques des bibliothèques et les personnels des services sociaux et de santé » :

Camille BORNE  
Pierre-Yves JALLUD

## Article 2. Entrée en vigueur

La présente décision entre en vigueur à compter de sa publication. Elle remplace, à la même date, toute décision ayant le même objet.

La présente décision produit ses effets jusqu'au terme du mandat des membres du conseil, à l'exception du mandat des élèves et des étudiants dont le mandat court jusqu'au 2 février 2024.

## Article 3. Exécution

Le Directeur général des services de l'Ecole normale supérieure de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon, le 24 février 2023

Yanick RICARD

Administrateur provisoire de l'ENS de  
Lyon



### Original :

- Recueil des actes administratifs de l'ENS de Lyon

### Publication :

- Diffusion sur le site internet dans la rubrique « Informations institutionnelles > Décisions du Président 2023 »